

Compte rendu de séance du 05 Novembre 2020

L'an 2020, le 05 Novembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, Mairie de Pamfou, sous la présidence de Pierre-François PRIOUX, le Maire.

Présents : Mesdames : MAIGNAN Fabienne, BOURGOIN Béatrice, JUDET CHERET Camille, COUSIN Nicole, JOURDAN Patricia.

Messieurs : PRIOUX Pierre-François, MEUNIER Dominique, BARAIZE Dominique, DUBOIS Jérémy, GRANDI Marc, GUILLEMARD Philippe, LE SQUER Yann, MARTIN-LIMOUSIN Guy.

Absentes excusées : Mesdames CASTANO Nadège (donne procuration à M. PRIOUX Pierre-François) et BOUCHER Krystel (donne procuration à MEUNIER Dominique).

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage : 28/10/2020

Secrétaire de Séance : Mme Fabienne MAIGNAN

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Approbation du compte rendu de la séance du 21 septembre 2020,
- Opposition sur le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,
- Dénomination d'une voie communale « rue des Vergers »,
- Numérotation de la voirie « Rue de Moret »,
- Adhésion à la convention pour la réalisation des audits des installations thermiques communales dans le cadre du projet EMIT (Exploitation Maintenance des Installations Thermiques) avec le SDESM,
- Fixation du prix du repas des personnes de plus de 62 ans,
- Décision modificative n°3 – Budget Communal,
- Suppression et création d'un poste d'adjoint technique territorial,
- Travaux concernant l'éclairage public 2021 réalisé par le SDESM,
- Travaux d'enfouissement rue de la Libération D605,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter trois points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Suppression et création d'un poste d'adjoint technique territorial,
- Travaux concernant l'éclairage public 2021 réalisé par le SDESM,
- Travaux d'enfouissement rue de la Libération D605.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 septembre 2020

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

Opposition sur le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux :

réf: 05112020_01

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que le transfert interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021 (soit « au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire ») sauf nouvelle opposition.

Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017.

Si dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Concrètement, les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens devront être rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Vu la délibération n°2019-81 sur les statuts de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux révisés le 26 juin 2019,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°119 du 25 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux révisés,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme sur la commune en date du 14 Mai 2018,

Considérant que la communauté de communes devient compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dès le 1^{er} janvier 2021 excepté si dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver son Plan Local d'Urbanisme afin de mieux maîtriser son cadre de vie, l'aménagement de son territoire, son développement en terme d'habitat, de commerces, d'activités...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de de communes Brie des Rivières et châteaux.

Dénomination d'une voie communale « rue des Vergers » :

réf: 05112020_02

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de déclasser l'allée de la Forêt et de la dénommer « Rue des Vergers ».

Par conséquent, il faut abroger la délibération 24062013_16 qui indiquait la classification de la voie et la nomination « allée de la Forêt ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la rue de la Forêt,

Monsieur le Maire propose la dénomination suivante « rue des Vergers »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

ABBROGE la délibération 24062013_16.

ADOpte la dénomination « rue des Vergers » à la place « allée de la Forêt ».

CHARGE Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Numérotation de la voirie - Route de Moret – Parcelle C 1324 :

réf: 05112020_03

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'attribuer une numérotation pour la parcelle cadastrée C 1324, route de Moret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, *à l'unanimité*, d'attribuer une numérotation tel que:

Parcelle cadastrée C 1324 : n°2 route de Moret

Numérotation de la voirie - Route de Moret – Parcelle C 570 :

réf: 05112020_04

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'attribuer une numérotation pour la parcelle cadastrée C 570, route de Moret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, *à l'unanimité*, d'attribuer une numérotation tel que:

Parcelle cadastrée C 570 : n°2 bis route de Moret

Numérotation de la voirie - Route de Moret – Parcelle C 936 :

réf: 05112020_05

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de modifier la numérotation pour la parcelle cadastrée C 936, 2 route de Moret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, *à l'unanimité*, de modifier la numérotation tel que :

Parcelle cadastrée C 936 : n°2 Ter route de Moret

Numérotation de la voirie - Route de Moret – Parcelle C 864 :

réf: 05112020_06

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'attribuer une numérotation pour la parcelle cadastrée C 864, route de Moret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, d'attribuer une numérotation tel que:

Parcelle cadastrée C 864 : n°10 route de Moret

Adhésion à la convention pour la réalisation des audits des installations thermiques communales dans le cadre du projet EMIT (Exploitation Maintenance des Installations Thermiques) avec le SDESM :

réf: 05112020_07

Considérant que la commune de Pamfou souhaite bénéficier des audits thermiques sur ses bâtiments communaux ;

Considérant que le service proposé par le SDESM est assuré en contrepartie d'une participation forfaitaire de 150 € de la collectivité selon les conditions définies à l'article 6 de la convention ;

Vu les statuts du SDESM qui lui donnent compétence pour accompagner les communes adhérentes pour les études liées à la maîtrise de la demande en énergie ;

Vu la délibération du comité syndical du SDESM 2015-83 du 8 décembre 2015 portant sur le co-financement des audits énergétiques et des études de faisabilité sur les systèmes de chaleur renouvelable ;

Vu la délibération du comité syndical du SDESM 2016-13 du 18 février 2016 portant sur le co-financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux et des systèmes de production d'énergies renouvelable ;

Vu la délibération du comité syndical du SDESM 2020- du 06 février 2020 portant sur la convention cadre et financière pour la réalisation des audits des installations thermiques communales dans le cadre du projet EMIT et les modalités de participation financière du SDESM inscrites dans cette convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention cadre et financière pour la réalisation d'audits thermiques dans le cadre du projet EMIT ;

SOLLICITE le SDESM pour la réalisation des audits thermiques par un bureau d'étude ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution des missions confiées au SDESM dans le cadre de la réalisation des audits thermiques ;

DIT que la somme de 150 €, hors options et prestations supplémentaires éventuelles, sera réservée au titre de la participation de la commune à la réalisation des études thermiques.

Fixation du prix des repas des personnes de plus de 62 ans :

réf: 05112020_08

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le repas des aînés est prévu le vendredi 22 janvier 2021, en espérant que la situation sanitaire permette de maintenir ce moment convivial.

Chaque année, l'Assemblée fixe le prix du repas des aînés (des plus de 62 ans) pour les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de le fixer à 40 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

FIXE le prix du repas des conseillers municipaux à 40 euros, en ce qui concerne le repas des plus de 62 ans.

Décision modificative n°3 - Budget Communal :

réf: 05112020_09

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget communal afin d'inscrire les subventions qui seront versées par le Département et la Préfecture dans le cadre des travaux d'aménagement rue de la Forêt.

INVESTISSEMENT RECETTES	13/1323	+ 45 000 (Subvention FER)
INVESTISSEMENT RECETTES	13/1341	+ 88 000 (Subvention DETR)
INVESTISSEMENT DEPENSES	21/2151	+ 117 880
INVESTISSEMENT DEPENSES	21/21538	+ 15 120

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** la décision modificative n°3.

Suppression et création d'un poste d'adjoint technique territorial :

réf: 05112020_10

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la démission d'un agent technique territorial, à temps non complet, en date du 3 octobre 2020, il convient de renforcer les effectifs du service technique de la commune.

Il convient également de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE la suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter de ce jour.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire, contractuel, dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Travaux concernant le réseau éclairage public programme 2021 avec le SDESM :

réf: 05112020_11

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de Pamfou est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public programme 2021, sur la commune de Pamfou ;

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 45 708 TTC ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS).

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le programme 2021 sur le réseau d'éclairage public de la commune de Pamfou.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2021, réalisation des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Travaux d'enfouissement avenue de la Libération – D 605 avec le SDESM :

réf: 05112020_12

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de Pamfou est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux avenue de la Libération – D 605 ;

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 137 108.40 € TTC pour la basse tension et à 72 250 € TTC pour les communications électroniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de l'avenue de la Libération, D 605.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Questions diverses

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir distribuer le prochain journal Lombric et le journal de la Communauté de Communes Brie Rivières et Châteaux. Le Conseil Municipal y répond favorablement.

Le courrier destiné aux aînés, en ce qui concerne la remise des colis, sera distribué par Patricia JOURDAN, Nicole COUSIN et Guy MARTIN-LIMOUSIN.

Monsieur le Maire informe que la distribution des colis se déroulera :

- le Samedi 05 décembre 2020, de 10h à 12h, avec Nadège CASTANO,
- le Mercredi 10 décembre 2020, de 16h à 18h, avec Patricia JOURDAN.

Chaque année, un gouter de Noël est distribué aux enfants de l'école, pour un montant de 3.50 € l'unité.

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu une demande de Madame PONCY Mélanie, locataire des parcelles cadastrées ZC 15 et ZC 16, dédiées pour un usage de terrain pré accueillant des animaux dont chevaux, chèvres, moutons et autres animaux d'élevage de ferme. La locataire souhaiterait bénéficier d'un bail dans les mêmes termes mais pour une durée de 9 ans renouvelable car elle voudrait réaliser des travaux sur ce terrain. L'Assemblée donne un avis défavorable à cette demande.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les infirmiers du cabinet médical ont la gestion administrative de l'entretien des parties communes et privatives des praticiens. Il s'avère que pour une bonne gestion, Monsieur le Maire demande la position du Conseil Municipal sur le fait d'intégrer cette gestion aux baux des praticiens. L'Assemblée donne un avis favorable. Par conséquent, lors du prochain Conseil Municipal, une délibération sera prise dans ce sens.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'élaboration d'un contrat rural est en cours. Les projets soumis seraient la création et la réhabilitation de la salle des sports, la création d'un parcours de santé et la création d'une aire de jeux. Le contrat rural est subventionné à la hauteur de 70 % plafonné.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un aménagement de sécurisation route des Ecrennes est en cours d'étude avec les services de l'ART. Une création de trois îlots serait la solution retenue. Le montant des travaux est estimé à 6 618 € TTC. Un dossier de subvention « Amendes de Police » sera déposé dans les jours qui suivent.

La séance s'est levée à 20h55.

A Pamfou, le 06 Novembre 2020

La secrétaire de séance
Fabienne MAIGNAN



Le Maire,
Pierre-François PRIOUX

